

COMMUNE DE
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

CANTON DE
BAPAUME

DELIBERATION

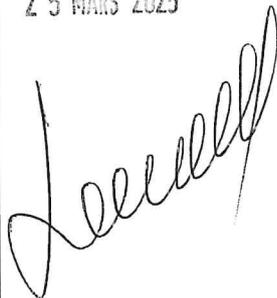
N°28/2025

Objet :

Délégation au Maire

**Certifié exécutoire
par le Maire, le**

25 MARS 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Eugène DELAMBRE, en suite de convocation en date du 24 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Magalie BOUTEMY, Bernard FIEF, Manuella BERNASINSKI, Benjamin DALLE (arrivée à 19h06), Nathalie BISSETTE, Arnaud BARBET, Juliette DUNAJSKI, Luc ADAMS, Anaëlle VERHAEGHE, Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED.

Absent excusé : Catherine GERARD.

Procuration :

Catherine GERARD donne procuration à Anne-Marie BARBIER

Secrétaire : Bruno VIENNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences définies par les alinéas ci-après :

- 3° : De procéder, dans les limites fixés par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article nL.2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, à hauteur de 50 000€.
- 4° : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 6° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 7° : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- 8° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- 11° : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 14° : de fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme
- 15° : De déléguer l'exercice de ses droits à la Communauté de Communes du Sud Artois, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16° : D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal comme suit : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice au nom de la Commune, en défense et en recours, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives, judiciaires : civile et pénale.
- 17° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à hauteur de 10 000€.
- 21° : De déléguer l'exercice de ses droits à la Communauté de Communes du Sud Artois, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Maire,
Eugène DELAMBRE

